



BENOIT HAMON  
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,  
CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 5 septembre 2012  
N°094

## **Dans le cadre des objectifs prioritaires du gouvernement pour l'emploi, Benoit HAMON a présenté aujourd'hui en Conseil des ministres une communication relative au projet de loi pour l'Economie Sociale et Solidaire**

Constitué sous la forme d'associations, de coopératives, de fondations, de mutuelles, ou d'entreprises adoptant des pratiques socialement exemplaires et innovantes, le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) concilie la réalisation d'une activité économique, l'absence de lucrativité ou la recherche d'une lucrativité limitée avec une finalité sociale

Le Président de la République et le gouvernement ont souhaité faire de l'ESS une composante importante des politiques prioritaires pour l'emploi (participation des employeurs de l'ESS à la Grande Conférence Sociale, emplois d'avenir dans le cadre de l'ESS, action spécifique de la future Banque Publique d'Investissement en faveur de l'ESS...), reconnaissant l'apport au pays qu'assure ce secteur en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables. C'est tout le sens de la création du Ministère délégué à l'Economie sociale et solidaire de Benoît HAMON auprès du ministre de l'Economie et des finances Pierre MOSCOVICI.

Le gouvernement a décidé d'inscrire à son agenda l'adoption d'un cadre législatif pour ce secteur. Ce projet de loi comprendra les principales dispositions suivantes :

- reconnaissance légale de l'ESS, de ses acteurs, de la singularité de leurs finalités et de leur apport à l'économie nationale, et précision des conditions (par exemple en matière de gouvernance) qui pourront permettre de bénéficier de soutiens particuliers ;
- formalisation des leviers par lesquels l'Etat et les collectivités territoriales soutiennent et intègrent l'ESS dans leurs politiques publiques ;
- modernisation des dispositions législatives régissant le statut des coopératives, évolution des règles entourant l'activité des mutuelles ainsi que celles régissant le financement des associations. S'agissant des coopératives, ces propositions auront pour objectif d'aider les salariés dans le cadre des cessions ou des transmissions d'entreprises comme d'en renforcer l'assise économique par des innovations juridiques ;
- renforcement du cadre juridique des institutions contribuant actuellement à la conduite de cette politique publique et convocation régulière et obligatoire d'une Conférence nationale de l'économie sociale et solidaire.

Le projet de loi relatif à l'ESS sera présenté au cours du premier semestre 2013 à l'issue d'une concertation approfondie avec les acteurs du secteur, essentiellement dans le cadre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

Le gouvernement associera également les représentants des collectivités locales et le Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Cette loi donnera aux entreprises et structures de l'ESS une visibilité et une stabilité juridique qui, jusqu'ici, faisait défaut à leur essor. Reconnues dans leurs spécificités sociales et accompagnées au plus près de leurs réalités économiques, elles seront à même d'apporter leur pleine contribution à la croissance et à l'emploi.

**Contact presse :**

Anne-Sophie de Faucigny - conseillère auprès du Ministre chargée des relations avec la presse  
(01.53.18.41.04)

[anne-sophie.de-faucigny@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:anne-sophie.de-faucigny@cabinets.finances.gouv.fr)